



CONCOURS DU MEILLEUR FLAN

REGLEMENT DU CONCOURS 2022

Article 1 : Le concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 15 ans, non professionnelle dans le domaine de la cuisine (boulangerie, pâtisserie, cuisine...), domiciliée ou non à Maysel. Elle se déroulera le dimanche 26 juin, à la Mairie, de 10 h à 13 h et pourra accueillir un maximum de 20 participant(e)s.

Article 2 : Chaque participant(e) devra remettre un flan, réalisé par ses soins, le **dimanche 26 juin 2022 entre 10 h et 11 h sur le lieu du concours** situé dans la grande salle de la mairie de Maysel. Les flans devront être amenés démoulés, sur un plat délivré par la mairie au moment de l'inscription, sans aucun signe distinctif. Ils seront identifiés sur place par un numéro.

Article 3 : Les candidat(e)s devront **s'inscrire le plus tôt possible** (priorité est donnée aux maysellois(es) **à partir du jeudi 16 juin 2022** et jusqu'au samedi 25 juin 2022 à 12 h au plus tard, en déposant leur bulletin d'inscription complété à la permanence de la mairie.

L'inscription est gratuite.

Article 4 : Les flans devront avoir un diamètre de 20 à 25 cm, une épaisseur minimale de 3 cm et comporter une pâte (feuilletée, sablée, brisée...) et une crème lisse (sans fruits, fruits secs, ni chocolat). Le flan devra pouvoir se découper en parts.

Article 5 : Le jury, composé de professionnels et de citoyens, notera chaque flan selon les critères suivants :

- Le goût	/15
- La texture	/10
- L'aspect esthétique	/ 5
- L'originalité	/ 5
TOTAL :	/35

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 6 : Les trois meilleurs flans seront récompensés et les lauréat(e)s se verront remettre un diplôme et un cadeau.

Les résultats seront annoncés publiquement le dimanche 26 juin 2022, à 13h30, sur la scène du champ de foire.



CONCOURS DU MEILLEUR FLAN

Article 7 : Les candidats autorisent la publication de leur nom et de la photo de leur flan, notamment sur le site internet de la commune, sans contrepartie financière. Ils autorisent également la distribution gratuite pour dégustation par le public de la portion de leur flan non utilisée par le jury.

Article 8 : Si, à la suite d'un cas de force majeure, le concours devait être annulé, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables.

Article 9 : La participation implique l'acceptation du présent règlement.
